



ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2026

DATE D’AFFICHAGE

28 MAI 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-six, le 4 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal HILF.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, HURTREL, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, MARCHAL SOARES, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :

Monsieur Stéphane ALLARD
Madame Séverine LEVACHER
Monsieur Brady MERLEN

donne pouvoir à :

Monsieur Cyril HEM
Madame Patricia HURTREL
Madame Katia LARGUIER

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

OBJET

DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DES
APPELS D’OFFRES
(REPLACE ET ANNULE LA
DELIBERATION 2026-04-011)

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0



DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES APPELS
D’OFFRES
(REPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION 2026-04-011)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la Commission d’Appel d’Offres,

VU les dispositions de l’article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d’appels d’offres (CAO) comporte en plus de l’autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires ou 5 membres suppléants, élus au sein de l’assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT l’obligation pour la commune de constituer une Commission d’Appel d’Offres,

CONSIDERANT la nécessité d’assurer la transparence et la régularité des procédures de passation des marchés publics,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l’élection des membres devant composer la commission d’appel d’offres.

La liste unique déposée est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Madame PATRICIA HURTREL	Madame FREDERIQUE FOURNIER
Monsieur STEPHANE ALLARD	Madame SEVERINE LEVACHER
Monsieur GUY CHARLES HUMBERT	Madame OPHELIE GUIHARD
Monsieur CYRIL HEM	Monsieur ALEXANDRE WALTER
Madame KATIA LARGUIER	Monsieur SYLVAIN SERRA

Il a été procédé au vote à main levée à l’unanimité et de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de créer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres pourra valablement siéger dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

DESIGNE les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Madame PATRICIA HURTREL	Madame FREDERIQUE FOURNIER
Monsieur STEPHANE ALLARD	Madame SEVERINE LEVACHER
Monsieur GUY CHARLES HUMBERT	Madame OPHELIE GUIHARD
Monsieur CYRIL HEM	Monsieur ALEXANDRE WALTER
Madame KATIA LARGUIER	Monsieur SYLVAIN SERRA

PROPOSE au Conseil Municipal de décider si le vote est à bulletin secret ou main levée

PROCEDE au vote à main levée.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme


Monsieur Pascal HILF
Maire

ARRIVÉE
10 JUIN 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES